



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/01/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier 2026, convocation complétée le 08 janvier 2026.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de
Montrond

M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller
Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Numéro :
2026-01

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte le procès-verbal du 15 décembre 2025.

- Pour : 07 (sept) Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD,
Emmanuelle CHAIX, Pierrick VIAL, Julien VIAL et Michel DURAND
- Abstention : 03 (trois) : Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY
- Contre : 01 (un) : Paul BONNET



Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260112-2026_01-DE

Bescher Levavasseur



Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12 janvier 2026,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/01/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier 2026, convocation complétée le 08 janvier 2026.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller
Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Numéro :
2026-02

Annule et
remplace la
délibération
2025-53

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

Objet : MARCHES PUBLICS DE SERVICES – MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu. Ceci nécessite de tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer sa mise en conformité.

Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-le-Jeune, la Commune de Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Jarrier, la commune de La-Toue-en-Maurienne, la Commune de Montvernier, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la commune de Saint-Pancrace, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, la commune de Villargondran, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan, et l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan - Montagnicimes, afin de passer un marché de



prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et pour assurer la mission de Délégué à la protection des Données selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (*articles R 2122-8 du code de la commande publique*).

Pour ce faire, la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan a d'ores et déjà pris attaché auprès de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) sis à Chambéry.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et la désignation d'un Délégué à la protection des Données est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions des *articles R 2122-8 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat ayant été sollicité sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration partielle : le coordonnateur a la charge de mener tout ou partie la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, signer et notifier le marché ;

- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles ;

La participation de chaque collectivité signataire est répartie comme suit, conformément à l'offre d'AGATE, étant précisé que les collectivités sont réparties en 3 groupes en fonction de leur avancement en matière de RGPD :

- le **groupe 1** pour les collectivités ayant déjà initié la démarche, la mission d'AGATE consistant en un suivi de la mise en conformité et de l'abonnement sur 3 ans ;
- le **groupe 2** pour les collectivités plus importantes et/ou au domaine d'intervention spécifiques voire sensibles ayant initié la démarche mais ne l'ont pas finalisé ;
- le **groupe 3** pour les collectivités n'ayant jamais eu d'accompagnement sur cette démarche.

L'abonnement DPO sur trois ans : Ce volet comprend la désignation d'un DPO pour respecter la réglementation, la mise à jour du registre de traitements, la mise à disposition d'outils, de fiches pratiques et de webinaires gratuits tout au long de cet accompagnement. Vous trouverez ci-après le tarif annuel en euros HT par collectivité et le tarif avec l'hypothèse d'un groupement de commandes (intégrant une remise de 25%).



Structures	Tarif individuel (HT)	Tarif groupement année 1 (HT)	Tarif groupement année 2 et 3 (HT)
Groupe 1			
Commune d'Albiez-le-Jeune	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune d'Albiez-Montrond	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Fontcouverte-La Toussuire	400 €	300 €	300 €
Commune de Jarrier	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Montvernier	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de La Tour-en-Maurienne	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Jean-d'Arves	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Julien-Mont-Denis	400 €	300 €	300 €
Commune de Saint-Pancrace	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de Saint-Sorlin-d'Arves	400 €	300 €	300 €
Commune de Villargondran	250 €	187,5 €	187,5 €
Groupe 2			
Commune de Saint-Jean-de-Maurienne	1000 €	750 €	750 €
Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan	1000 €	750 €	750 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan (CIAS)	500 €	375 €	375 €
Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Montagnicimes (OTI)	500 €	375 €	375 €
Groupe 3			
Communauté de Communes Porte de Maurienne	1000 €		750 €
Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)	400 €		300 €
Syndicat Intercommunal de la Vallée de L'Arvan et des Villards (SIVAV)	400 €		300 €
Total	7700,00 €	4 425,00 €	5 775,00 €



La formation sensibilisation de base : Il s'agit d'une demi-journée de sensibilisation au RGPD. La formation est de 449 € HT (hors frais de déplacement) par collectivité. Dans le cadre du groupement nous vous proposons de faire une formation groupée avec l'ensemble des référents RGPD de ces collectivités pour le **même prix** quel que soit le nombre de participants. Si besoin et en cas de difficulté de réunir toutes les personnes sur un créneau, il pourra être programmé une 2ème session pour le même prix. Pour rappel, le référent RGPD sera notre contact au sein de la collectivité. Ce sera avec cette personne que nous organiserons les entretiens et que nous assurerons le suivi au sein de la collectivité. Les collectivités déjà adhérentes ont déjà un référent RGPD, mais il faudra en désigner un au sein des autres collectivités.

L'accompagnement personnalisé (première phase) : Cet accompagnement consiste à former les acteurs de la mise en conformité au sein des collectivités, leur expliquer et les aider à remplir le registre des activités de traitement, identifier les risques, et mettre en place d'un plan d'action en fonction de ces derniers. Le prix de cette prestation sera adapté aux besoins de la collectivité concernée.

Selon la taille et les besoins de la collectivité, il faut compter entre une journée et demi à trois jours d'intervention soit un budget compris entre 1347 € HT et 2694 € HT.

L'accompagnement personnalisé sera directement facturé aux collectivités concernées.

L'abonnement sur 3 ans et la formation sensibilisation de base seront facturés directement à la 3CMA.

Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain, aussi Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de services pour une mission de Délégué à la Protection des Données ;
- **APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion de la Commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTE à l'unanimité** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISE à l'unanimité** monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- **DECIDE à l'unanimité** de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260112-2026_02-DE



Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12 janvier 2026,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2026-03

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/01/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier 2026, convocation complétée le 08 janvier 2026.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller
Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.



La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Monsieur le *Maire* rappelle que par délibération n° 2025-71 du 20/10/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure. Ensuite, le Conseil Municipal a également fixé le montant de la participation par délibération n°2025-84 du 27/11/2026.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-71 du 20/10/2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),



VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 01/01/2026

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la Collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme établi dans les articles 1 et 2 de la délibération n°2025-84 du 27/11/2025 reproduits ci-dessous :

« Article 1 : [le Conseil Municipal décide] d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque Santé du Cdg73.

Article 2 : le montant de la participation financière envisagée est de dix-huit euros (18€). »

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.



Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260112-2026_03-DE



Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12 janvier 2026,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2026-04

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/01/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier 2026, convocation complétée le 08 janvier 2026.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller
Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

Objet : Crédit de la régie d'exploitation des remontées mécaniques – Choix du prestataire juridique pour l'accompagnement de la Mairie

Monsieur le Maire expose :

La fin de la délégation de service public à SSDS intervenant le 30 Novembre 2026, la Mairie a le souhait de créer rapidement une Régie Municipale afin d'assurer l'ouverture et gérer le domaine skiable dès la saison d'hiver 26/27.

Afin de l'aider dans cette démarche, il a été décidé d'avoir recours à un cabinet d'avocats spécialisés dans le Droit Public, avec le cahier des charges suivant:

- Diagnostic avec la Mairie et cadrage institutionnel de la mission
- Elaboration du cadre juridique et statutaire (rédaction Statuts de la Régie, Actes Crédit, Règlement Intérieur, Délibérations du Conseil Municipal ...)
- Accompagnement au transfert opérationnel entre SSDS et la Mairie (Contrats de Travail du Personnel, Transferts de Biens)
- Assistance à la mise-en-œuvre

Trois Cabinets ont été consultés :



- Cabinet CAP basé à Grenoble et Chambéry
- Cabinet ASEA basé à Lyon
- Cabinet FIDAL AVOCATS basé à Lyon

Les offres ont été analysées en Commission Domaine Skiable du 8 janvier 2026.

- Le Cabinet FIDAL AVOCATS semble plus onéreux dans le détail des prestations (montant estimatif de l'ordre de 12 à 15 000€ HT).
- Le cabinet ASEA connaît déjà bien le contexte d'Albiez-Montrond dans le cadre de sa mission juridique avec l'étude ANCT, et applique un montant forfaitaire de 10 000€ HT.
- Le cabinet CAP présente une offre proche de celle d'ASEA, avec un montant estimatif plafonné à 10 000€ HT. Ce Cabinet a une bonne connaissance du milieu de la montagne et collabore régulièrement avec de nombreuses stations de ski, dont Saint-Colomban-des-Villars qui a parallèlement été questionnée sur sa bonne performance.

Vu le rapport de la Commission Domaine Skiable du 8 janvier 2026, et le retour d'expérience favorable à son propos,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'accorder la prestation juridique d'accompagnement de la Mairie pour la mise en place d'une régie municipale permettant d'exploiter les remontrées mécaniques en 2026/2027 au Cabinet CAP.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12 janvier 2026,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/01/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier 2026, convocation complétée le 08 janvier 2026.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

Numéro :
2026-05

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de
Montrond

M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller
Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

Objet : Rupture de la Convention avec le LAEP (Lien d'Accueil Enfants-Parents) - CAF

Vu le Référentiel National de la CNAF,

Vu la circulaire 2015-011 de la direction des politiques familiale et sociale en fixant le financement,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le LAEP (Lien d'Accueil Enfants-Parents) est un espace de rencontres, d'écoute et d'échange pour les parents et leurs jeunes enfants, âgés de 0 à 6 ans. La structure accueille les familles de manière volontaire et anonyme.

Une telle structure a été mise en place au sein de la mini-crèche d'Albiez-Montrond car elle répondait à un besoin des familles.

Considérant que

Depuis quelques temps, cette structure ne représente plus au niveau de la mini-crèche d'Albiez-Montrond une nécessité pour les familles au vu de sa faible fréquentation par celles-ci.



Il est décidé de rompre la convention instituée avec la CAF concernant le LAEP à compter du 01.01.2026.

En conséquence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la rupture de la Convention avec le LAEP (CAF) à partir de janvier 2026

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12 janvier 2026,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/01/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier 2026, convocation complétée le 08 janvier 2026.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller
Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Numéro :
2026-06

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

Objet : Tarifs pour la micro-crèche

Vu le code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles de R.227-1 et suivants,

Vu de code de la Santé publique et notamment ses articles R.2324-46 à R.2324-61,

Vu la délibération du conseil municipal d'Albiez-le-Jeune dénonçant la convention de partenariat pour la micro-crèche en date du 06 novembre 2025,

Vu la délibération 2025.94 du conseil municipal du 15.12.2025 actant le devenir de la crèche et de l'accueil collectif de mineurs (périscolaire et extrascolaire),

Vu les conclusions de la commission Education, Solidarité, Vie et Action Sociale tenue le 08.01.2026,

Considérant les éléments suivants,

A compter du 1er janvier 2026, les tarifs de la micro-crèche seront modifiés. Les enfants de Savoie n'habitant pas sur la Commune d'Albiez-Montrond auront une majoration de 10 % sur la tarification PSU (Prestation de Service Unique).



Afin de respecter les normes d'encadrement (10 places ouvertes par la CAF), il est convenu de recruter une personne diplômée (CAP petite enfance, auxiliaire puéricultrice) à temps plein jusqu'au 03.04.2026.

Il est convenu que contact sera pris avec la municipalité d'Albiez-le-Jeune afin de pouvoir s'accorder sur une nouvelle convention afférant aux frais de fonctionnement concernant la prise en charge par la micro-crèche des enfants de cette commune.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'appliquer une majoration de 10 % sur le tarif PSU à compter du 1er janvier pour les enfants de Savoie n'habitant pas sur la Commune d'Albiez-Montrond,**
- **de recruter un personnel diplômé à temps plein jusqu'au 03.04. 2026.**
- **de renégocier une nouvelle convention avec la mairie d'Albiez-le-Jeune.**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12 janvier 2026,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informaticque « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/01/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier 2026, convocation complétée le 08 janvier 2026.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

Numéro :
2026-07

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de
Montrond

M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller
Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

Objet : Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs

Vu le code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles de R.227-1 et suivants,

Vu de code de la Santé publique et notamment ses articles R.2324-46 à R.2324-61,

Vu la délibération du conseil municipal d'Albiez-le-Jeune dénonçant la convention de partenariat pour la micro-crèche du 06 novembre 2025,

Vu la délibération 2025.94 du conseil municipal du 15.12.2025 actant le devenir de la crèche et de l'accueil collectif de mineurs (périscolaire et extrascolaire),

Vu les conclusions de la commission Education, Solidarité, Vie et Action Sociale tenue le 08.01.2026,

Considérant les éléments suivants,

A compter du 1er janvier 2026, les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs seront modifiés. Les enfants de Savoie n'habitant pas sur la Commune d'Albiez-Montrond auront une majoration de 10 % sur la tarification au Quotient Familial définie ci-dessous hors prise en charge repas.

Quotient Familial	Extrascolaire Demi-journée	Extrascolaire Journée	Périscolaire 11h30 – 13h30	Périscolaire 16h30 – 17h30	Répartition coût du repas Famille	Répartition coût du repas Commune
0 – 515	4,80 €	9,60 €	2,20 €	1,10 €	1,80 €	7,70 €
516 – 851	6,60 €	12,20 €	2,90 €	1,45 €	2,60 €	6,90 €
852 – 1200	7,80 €	15,60 €	3,10 €	1,55 €	3,00 €	6,50 €
1201 – 1413	8,70 €	17,40 €	3,65 €	1,80 €	4,00 €	5,50 €
+ de 1413	9,55 €	19,00 €	3,95 €	1,95 €	4,50 €	5,00 €

Les tarifs appliqués seront donc, nouvelle grille :

Quotient Familial	Extra scolaire Demi-journée	Extra Scolaire Demi-Journée SAVOIE	Extra scolaire Journée	Extra Scolaire Journée SAVOIE	Péri scolaire 11h30 13h30 SAVOIE	Péri Scolaire 11 h 30 13 h 30 SAVOIE	Péri scolaire 16h30 17h30	Péri Scolaire 16 h 30 17 h 30 SAVOIE
0 – 515	4,80 €	5,30 €	9,60 €	10,55 €	2,20 €	2,40 €	1,10 €	1,21 €
516 – 851	6,60 €	7,25 €	12,20 €	13,40 €	2,90 €	3,20 €	1,45 €	1,60 €
852 – 1200	7,80 €	8,60 €	15,60 €	17,15 €	3,10 €	3,40 €	1,55 €	1,70 €
1201 – 1413	8,70 €	9,55 €	17,40 €	19,15 €	3,65 €	4,00 €	1,80 €	2,00 €
+ de 1413	9,55 €	10,50 €	19,00 €	19,20 €	3,95 €	4,35 €	1,95 €	2,15 €

Il est convenu que contact sera pris avec la municipalité d'Albiez-le-Jeune afin de pouvoir s'accorder sur une nouvelle convention afférant aux frais de fonctionnement concernant la prise en charge par l'ACM des enfants de cette commune.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'appliquer une majoration de 10 % sur le tarif au quotient familial à compter du 1er janvier 2026 pour les enfants de Savoie n'habitant pas sur la Commune d'Albiez-Montrond,
- de renégocier une nouvelle convention avec la mairie d'Albiez-le-Jeune.



Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260112-2026_07-DE

Berger Levaillant



Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12 janvier 2026,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2026-08

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260112-2026_08-DE



EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/01/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier 2026, convocation complétée le 08 janvier 2026.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller
	Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

Objet : Demande d'avance de trésorerie par SSDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public Remontées mécaniques et Domaine skiable d'Albiez-Montrond du 29 mars 2021, particulièrement son article 16,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public Remontées mécaniques et Domaine skiable d'Albiez-Montrond du 28 décembre 2021,

Considérant les éléments suivants :

Dans un courrier daté du 29 décembre 2025, SSDS a informé la commune de son besoin de trésorerie.

Cette demande se fonde sur l'article 16 de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public signé en 2021. Cette demande concerne une somme de 150 000 € destinée à couvrir les dépenses de salaires, de charges sociales et de maintenance.



Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 073-217300136-20260112-2026_08-DE



Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie de 150 000 €, dont le versement interviendra au cours du mois de janvier 2026.

- Pour : 10 (dix), Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD , Emmanuelle CHAIX, Pierrick VIAL, Julien VIAL et Michel DURAND, Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY
- Abstention : 01 (un), Paul BONNET
- Contre : 00 (zéro).

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12 janvier 2026,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

**Département de la
SAVOIE**

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Séance du 12/01/2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier 2026, convocation complétée le 08 janvier 2026.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

Numéro :
2026-09

M. Alain MOLLARET, Maire	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller
	Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

Objet : Subvention au Club des Sports au titre de l'année 2025

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-29 et ses articles R. 113-1 à D. 113-6,

Vu le courrier du 01/12/2025 par lequel le Club des sports sollicite une subvention communale,

Considérant les éléments suivants :

Le Club des sports de la commune a saisi la Mairie par un courrier (envoyé par courriel) du 1^{er} décembre 2025 portant sur une demande de subvention, complémentaire à la subvention versée dans le cadre de la perception de la taxe sur les remontées mécaniques. Le Club des sports demande à la commune une subvention de 5 000 (cinq mille) euros.

Depuis 2013, et à l'exception de 2017, la commune a toujours versé une subvention au Club des sports du village. Son montant a varié entre 3 000 (trois mille) euros (en 2015, 2018, 2019, 2020 et 2021) et 5 000 (cinq mille) euros (en 2023), pour un montant moyen annuel (hors 2017) de 3 727,27 € (trois mille sept



cent vingt-sept euros vingt-sept centimes). La demande envoyée cette année s'inscrit donc dans la continuité des demandes antérieures.

Il est important de continuer à soutenir l'activité du Club des sports et de favoriser ainsi l'élosion des jeunes sportifs de la commune.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder une subvention de 5 000 (cinq mille) euros au Club des sports du village.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12 janvier 2026,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :